

Service Juridique et Coordination  
Unité Coordination

**Arrêté DDT 2B/SJC/UC N° 2B-2023-08-31-00001**  
prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire  
relative au projet de requalification du centre bourg de Pietranera - Secteur Strada Vecchia  
« Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable »,  
commune de SAN MARTINO DI LOTA  
afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir

Le Préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, livre I<sup>er</sup>, titre I<sup>er</sup>, titre III (parties législative et réglementaire nouvelles) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAN MARTINO DI LOTA en date du 10 juillet 2021, approuvant le projet de requalification du centre bourg de Pietranera – Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable » et autorisant Madame le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet ;

Vu les dossiers d'enquêtes déposés par la commune de SAN MARTINO DI LOTA, le 15 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre bourg de Pietranera - Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable », parcellaire afin de délimiter les parcelles à acquérir en vue de réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires et fixant la durée de celles-ci du lundi 7 mars 2022 au jeudi 7 avril 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 7 mai 2022 donnant lieu, à un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet et à un avis défavorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC N° 2023-03-31-00004 du 31 mars 2023 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre bourg de Pietranera – Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable », commune de SAN MARTINO DI LOTA modifié par l'arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2023-07-03-00007 du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAN MARTINO DI LOTA du 7 juillet 2022 autorisant Madame le Maire à solliciter le Préfet pour l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé par la commune de SAN MARTINO DI LOTA le 28 juillet 2022 et complété le 5 juillet 2023 ;

Vu la décision n° 2B-2022-12-01-00006 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de la Haute-Corse pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC N° 2B-2023-07-03-00008 du 3 juillet 2023 portant désignation de Monsieur François-Marie SASSO, expert aménagement du territoire, urbanisme, spécialiste des travaux maritimes, en tant que commissaire-enquêteur pour diligenter l'enquête parcellaire relative au projet de requalification du centre bourg de Pietranera - Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable » afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir et d'établir l'identité de leurs propriétaires ;

Considérant que l'enquête parcellaire doit être organisée une nouvelle fois conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le nouveau dossier déposé par la commune est complet et conforme aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAN MARTINO DI LOTA à une enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser le projet de requalification du centre bourg de Pietranera – Secteur Strada Vecchia « Pietranera 2020 : le cap vers le développement durable » porté par la commune, et établir l'identité de leurs propriétaires.

#### **Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

Le dossier d'enquête parcellaire, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Route du Cap -Pietranera), pendant **trente et un jours consécutifs, soit du mardi 26 septembre 2023 à 08 h 30 au jeudi 26 octobre 2023 à 17 h 00 inclus.**

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les limites des biens à exproprier dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08 h 30 à 17 h 00), ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie pour y être annexées.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier sera également consultable, en mairie de SAN MARTINO DI LOTA, sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Expropriations>)

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4818>. Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 26 octobre 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires à l'adresse suivante [ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) au plus tard le 26 octobre 2023 à 17 h 00.

### **Article 3 : Notification aux propriétaires**

Conformément à l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera) sera effectuée par le maire de SAN MARTINO DI LOTA, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

Cette notification doit être faite au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête pour tenir compte des délais de retrait des recommandés.

### **Article 4 : Permanences et observations**

Monsieur François-Marie SASSO, commissaire-enquêteur, recevra le public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Pietranera), selon les modalités suivantes :

- mardi 26 septembre 2023 de 08 h 30 à 12 h 30
- mardi 3 octobre 2023 de 08 h 30 à 12 h 30
- lundi 23 octobre 2023 de 08 h 30 à 12 h 30
- jeudi 26 octobre 2023 de 13 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur pourra être joint par téléphone (04 95 31 02 85). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire-enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

### **Article 5: Clôture de l'enquête, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise du projet, et dressera procès-verbal de l'opération. Ces formalités devront être achevées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite le registre et le dossier au préfet assorti de son avis et du procès-verbal.

**Article 6 : Changement de tracé**

Si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera procédé à un enquête complémentaire comme indiqué dans l'article R.131-11 du Code de l'expropriation.

**Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sera tenue à la disposition du public en mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Route du Cap - Pietranera), ainsi qu'à la direction départementale des territoires (Service Juridique et Coordination), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 : Publicité**

Un avis portant à la connaissance du public les informations figurant dans le présent arrêté sera publié par voie d'affiches, qui seront apposées huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et éventuellement par tout autre procédé en usage en mairie de SAN MARTINO DI LOTA.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage sera justifié par un certificat du maire de SAN MARTINO DI LOTA, qui sera annexé au dossier à la clôture de l'enquête. Cet avis sera également publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera aussi publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

**Article 9 : Informations**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la mairie de SAN MARTINO DI LOTA (Route du Cap – Pietranera - téléphone : 04 95 31 02 85).

**Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Maire de SAN MARTINO DI LOTA et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **31 AOUT 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général

Yves DAREAU